



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°060_2024

DATE DE LA CONVOCATION :
06/12/2024
DATE D’AFFICHAGE :
06/12/2024

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Absent : 2
Ayant donné procuration : 2

OBJET : Demande d’ouverture anticipée de crédits d’investissement 2025

Il est expliqué que selon les dispositions de l’article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d’amélioration de la décentralisation, reprises par l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l’organe délibérant peut autoriser l’ordonnateur, avant le vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater des dépenses d’équipement jusqu’à concurrence d’un montant égal au quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette, avec obligation d’ouvrir au moins les crédits correspondants lors de l’adoption du budget primitif suivant.

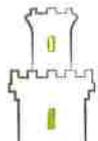
Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L-1612.1,
Vu la nomenclature M 14,
Vu l’article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988,
Vu la délibération n°001-2024 du 11 février 2024 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°004-2024 du 11 février 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu le budget primitif 2024,
Vu l’exposé des motifs,

Considérant ce qui suit :

Considérant que le prochain budget primitif ne sera pas voté avant mars 2025, il peut être nécessaire à la commune de La Bastidonne d’engager la réalisation de certaines opérations et/ou l’acquisition de certains matériels dès le début de l’année pour faire face à des imprévus/accidents/dégradations/pannes.

Aussi, afin de ne pas bloquer l’action de la commune, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur des ouvertures anticipées de crédits. Pour ce faire, la délibération générale telle que proposée mentionne les plafonds d’engagement financier par chapitre budgétaire (études, acquisitions, travaux), ce pour des montants égaux au plafond de 25 % des crédits inscrits au BP N-1 imposé par l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.



COMMUNE DE LA BASTIDONNE	Envoyé en préfecture le 27/12/2024
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE	Reçu en préfecture le 27/12/2024 Publié le ID : 084-218400109-20241227-60_2024-DE
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr	

CHAPITRE BUDGETAIRE	Rappel BP 2024	25% des crédits 2024	Montants proposés
Chapitre 20	21 279.20 €	5 319.80 €	5 300 €
Chapitre 21	496 755.80€	124 188.95€	124 000 €

Au vu de ce qui précède, oui l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

- ▶ Approuve les ouvertures de crédits précitées
- ▶ Autorise l'inscription des crédits précités dans le budget primitif 2025

Fait à La Bastidonne,
Le 17 DECEMBRE 2024.

Madame la Maire,
Emma LEON.



Le Secrétaire de séance,
Hugues SERVIERE.

Certifié exécutoire
Publié le